

## **BULLETIN D'INFORMATION** **Mois de décembre 2014**

### **Le mot du président**

#### **Sommaire :**

- ***Le mot du président.***
- ***Invitation à l'assemblée générale 2015***
- ***Présentation du nouveau site***
- ***Intoxication, pas une simple affaire !***
- ***ASAD, GDS, OVS ? Un petit point n'est pas de trop !***
- ***Petites annonces***
- ***Liens pour faire vos télé déclaration***
- ***Cotisations 2015***
- ***Fiche commande matériel à Route d'Or (joint au bulletin)***

Cette année se termine. Pour l'ASAD elle aura été marquée par deux événements importants : le premier n'était pas du tout souhaité, le deuxième est plein d'espoir.

Une très forte présence sur le terrain a été indispensable pour tenter de lutter contre le frelon asiatique. Deux de nos administrateurs, aidés par quelques adhérents, se sont impliqués à temps complet depuis le début de l'apparition des frelons asiatiques devant les ruches; ils méritent la reconnaissance de tous pour le travail immense accompli. Des ruchers ont tellement été agressés qu'il n'y avait pas d'autres solutions que de déménager les ruches. Au mois d'Aout on pouvait se demander si ces ruches avaient encore une chance de survivre pendant la période hivernale, il a fallu nourrir et recommencer encore tellement les réserves étaient minces. L'année dernière une vingtaine de nos adhérents se sont portés volontaires pour les destructions des nids, nous ne pouvons pas détruire les nids partout, cela dépasse nos possibilités, alors contentons nous de détruire ceux qui se trouvent à proximité de nos ruches, nous en reparlerons pendant notre Assemblée Générale. Nous avons investi dans du matériel recommandé. L'utilisation doit se faire avec toutes les précautions indispensables, nous



ferons une réunion de tous les volontaires pour ces destructions pour informer et mettre au point l'organisation de cette lutte contre ce prédateur de nos abeilles. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'achat de matériel pour couvrir tout le département représente un investissement qu'il ne sera pas facile à réaliser, compte tenu des restrictions que l'on nous annonce, dans ce domaine aussi il devient indispensable que les apiculteurs se prennent en charge. Les bonnes volontés existent, ce n'est déjà pas mal. Quelques adhérents, dans leur secteur, ont également fait du très bon travail. Certains nous ont communiqué le résumé de leurs actions et au total le chiffre des destructions est considérable, cela n'empêche pas de découvrir de plus en plus de nids qui n'ont pas été traités actuellement, simplement parce qu'ils n'ont pas été découverts assez tôt. Une certitude : on ne sera pas débarrassé du frelon en 2014.

Nous nous posons aussi des questions concernant des organismes officiels, en charge des nuisibles et dont on peut se demander s'ils sont réellement utiles.

Le deuxième fait marquant est plein d'espoir pour l'avenir, avec le GDS; l'ASAD a participé à une réunion au niveau de la Région pour mettre sur pied la section apicoles du GDS régional qui constituera comme vous le savez l'Organisme à Vocation Sanitaire régional appelé à s'occuper de toutes les questions sanitaires à l'avenir. Nous ne sommes pas en avance pour cette réalisation, d'autres régions, comme la Bretagne ont été beaucoup plus rapides que nous, beaucoup de travail reste à accomplir mais nous sommes sur la bonne voie.



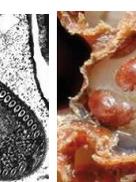
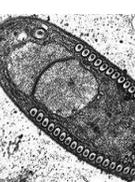
Je profite aussi de ce bulletin pour vous informer que des foyers de loques importants ont été signalés, vérifiés par des spécialistes sanitaires. Certaines zones sont préoccupantes. Il revient à chacun d'être très vigilant. Au printemps il sera indispensable de faire une visite soignée des ruches si on ne veut pas voir ces foyers s'étendre.

Pour terminer ce bulletin, je puis vous assurer que l'ASAD a bien travaillé en 2014. Tous vos administrateurs sont prêts pour la nouvelle année, nous continuons à servir l'intérêt de tous les adhérents et je vous souhaite à tous ainsi qu'à vos famille mes meilleurs vœux pour 2015.

Yvon LEDANTEC



Quand la formation continue prend tout son sens



# Assemblée générale de l'ASAD de Loire-Atlantique

**Samedi 21 mars 2015  
au lycée du Loquidy à Nantes**

## Ordre du jour :

### **A partir de 12 heures :**

- Distribution du matériel commandé chez FRESLON (voir fiche de commande).

### **13h30 :**

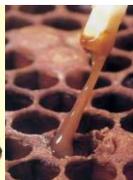
- Accueil des membres
- Inscription et enregistrement des pouvoirs
- Encaissement des cotisations (merci de préparer les chèques à l'avance)
- Dépôt des fiches d'inscription des volontaires pour la récupération des essaims et du standard téléphonique
- Dépôt des lanières usagées

### **13 heures 45 :**

- Fin de la distribution du matériel commandé

### **14 heures :**

- Ouverture de l'AG par le Président
- Rapport d'activité de l'association par le vice-président, vote d'approbation
- Rapport financier par le trésorier, rapport des contrôleurs, vote d'approbation
- Election du tiers sortant au Conseil d'administration
- Questions diverses



# Site internet « La santé de l'abeille 44 »

**Pour y accéder**, cliquer sur l'adresse ci-dessous (pour ceux qui reçoivent notre bulletin par mail bien sûr).

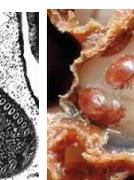
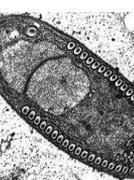
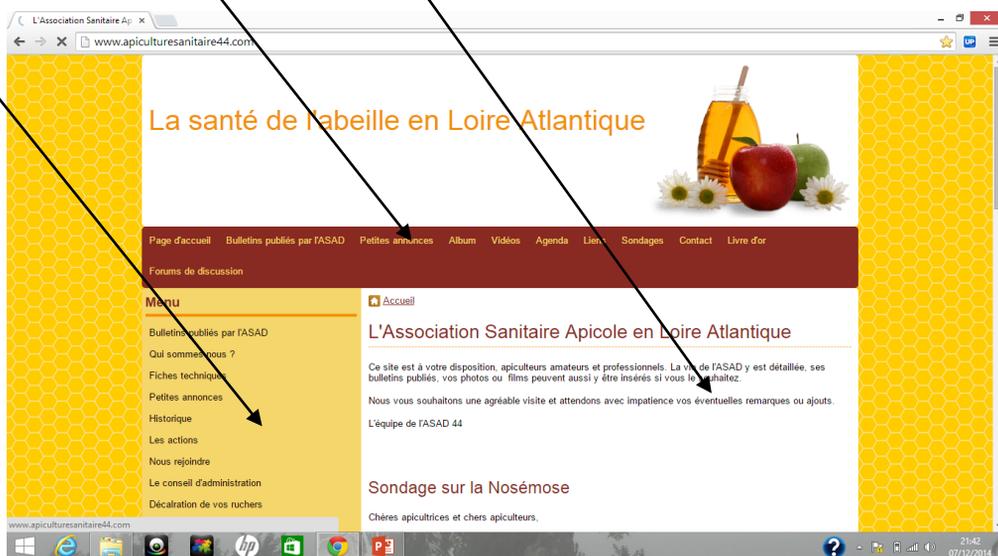
<http://www.apiculturesanitaire44.com/>

Sinon :

- Dans votre barre internet, taper l'adresse ci-dessus
- Ou, taper « la santé de l'abeille 44 » dans GOOGLE.

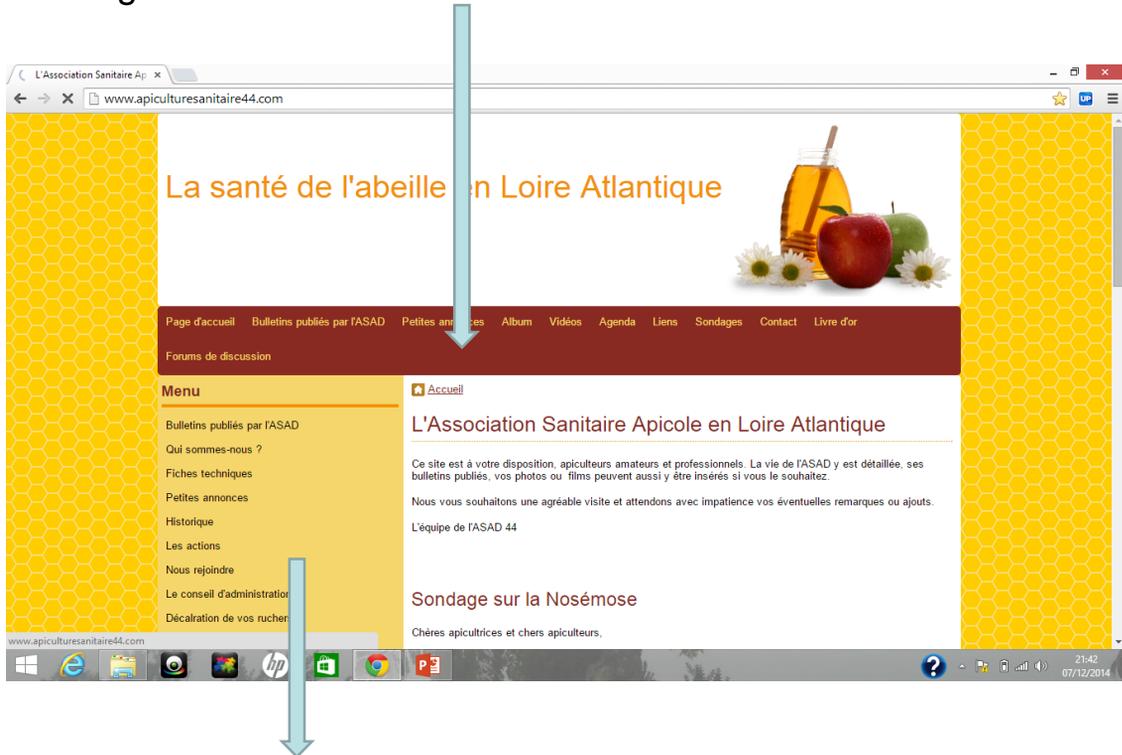
Vous accédez ainsi à la **page d'accueil**. Celle-ci est composée :

- ✓ **D'évènements ou actualités récents** : en ce moment, nous proposons un sondage sur la nosémose
- **Un menu horizontal**
- **Un menu vertical**



Dans le **barre de menu horizontal**, vous retrouverez :

- ✓ **Les derniers bulletins** publiés par l'ASAD
- ✓ **Les petites annonces** : vous avez du matériel à vendre...
- ✓ **L'album photos** (AG 2014, maladies...) : nous attendons vos clichés...
- ✓ **Des vidéos**
- ✓ **Des liens** qui vous permettent l'aller vers les sites de nos **partenaires** (FNOSAD, GDS, Magasins apicoles...)
- ✓ **Contact** : qui vous permet de nous adresser des messages par mail.
- ✓ **Un livre d'or et des forums de discussion** que vous pouvez démarrer à votre guise.



Dans **la barre de menu vertical**, vous retrouverez à nouveau : Les derniers bulletins publiés par l'ASAD, les petites annonces, l'album photos, les vidéos, les partenaires pour vous permettre d'aller en direct sur leur site, les forums de discussion... mais aussi :

- ✓ **Des fiches techniques sur les maladies,**
- ✓ **Le bulletin d'adhésion,**
- ✓ **La déclaration pour vos ruches,**
- ✓ **Les évènements à venir.**

**Nicolas THORIN**



# Intoxications : pas une simple affaire !

Le sujet des intoxications n'est malheureusement pas une nouveauté dans le monde apicole. Depuis des années, les traitements de l'agriculture seraient, selon certains, l'unique source de tous les problèmes. Pour d'autres, et c'est bien sûr le cas des firmes produisant les produits phytosanitaires, les troubles viendraient pour une part plus ou moins importante des apiculteurs et de leurs pratiques. Qu'en est-il réellement ? Info ou intox ? Essayons d'y voir plus clair, du moins pas sur le fond du problème, mais sur le sujet lui-même.

Le premier point à mettre en évidence, c'est le fait que notre abeille, *Apis mellifera*, est un organisme sous forte influence de son environnement. Que ce soit au niveau des individus ou au niveau du super-organisme qu'est la colonie, nos abeilles, loin d'être parquées, sont en contact plus ou moins direct avec l'air, l'eau et la terre (par les plantes) d'une surface immense à leur échelle, 10 km<sup>2</sup> au minimum ! En fait, de l'intérieur de la ruche jusqu'à dix kilomètres en rayon, la notion de risque est permanente. Mais c'est quoi au juste un risque ? C'est la plus ou moins grande probabilité de se trouver en contact avec un plus ou moins grand danger. C'est un rapport entre deux notions. L'électricité et le gaz, par exemple, c'est très dangereux. Pourtant nous en avons partout dans nos maisons, parce que sécurisés dans des installations maîtrisées.

Le danger, en cas d'intoxication, c'est bien entendu un produit toxique. Mais c'est quoi la toxicité ? C'est la capacité

mesurable d'une substance à provoquer des effets néfastes pour la santé ou la survie chez toute forme de vie (animale telles qu'un être humain, végétale, fongique, bactérienne), qu'il s'agisse de la vitalité de l'entité ou d'une de ses parties (ex. : foie, rein, etc. chez l'animal). *In extenso*, le mot peut être employé pour décrire les effets toxiques sur un groupe de personnes, comme une famille ou une population dans son ensemble, et dans le cas d'*Apis mellifera*, sur la colonie par rapport à l'abeille individu.

On distingue trois niveaux d'intoxication. L'intoxication aiguë, subaiguë et chronique. Une intoxication aiguë est visible par une mortalité massive et à court terme. Mais dans le cas des abeilles, une mortalité à court terme peut justement ne pas être visible, les butineuses n'étant plus en capacité de revenir à la ruche. Dans le cas d'intoxication subaiguë, le phénomène est moins visible mais dure dans le temps. Enfin, une intoxication chronique est due à une exposition faible sur une longue période. Les symptômes n'en sont pas évidents et se confondent avec d'autres facteurs.

Ces niveaux sont définis par la dose de toxique entraînant la mort d'une partie d'une population pendant une période d'exposition définie. On parle, dans le cas d'une intoxication aiguë, de DL50 (ou plus), dose létale ou mortelle 50, ce qui établit la dose de toxique entraînant la mort de 50% d'une population (ou plus) après une exposition de 48 heures. Une intoxication subaiguë est donc définie par une DL de moins de 50. En ce qui concerne les abeilles, il s'agit de



concentrations en milligrammes ou nanogrammes retrouvées dans les abeilles lors d'expositions en laboratoire.

Mais qu'en est-il dans la nature ? Qu'en est-il des synergies entre molécules ? Qu'en est-il des expositions à long terme (graines enrobées), des poussières, des eaux et pollens consommés sur le long terme, des effets sur la reine et le couvain, sur la longévité des abeilles d'hiver... C'est bien sûr tout autre chose !

Et ce n'est pas simple ! Mais malheureusement, c'est encore moins simple quand on sait que les symptômes d'une intoxication ne sont pas, pour notre abeille, très spécifiques, car semblables à des cas de disette ou de maladies (viroses, nosémoses). C'est pourquoi il n'est possible de prouver techniquement une intoxication que dans les cas d'intoxication aiguë. Et encore !

Face à un trouble évident, il est donc impératif de comprendre et de prendre en compte l'ensemble des éléments environnementaux avant même de rechercher la source éventuelle d'intoxication. Dans quel environnement est placé le rucher. Quels y sont les risques : grandes cultures, vergers, usines, élevages, autre ? Les ressources alimentaires (nectar et pollen) y sont-elles disponibles en quantité, en qualité, en continuité ? Qu'en est-il des ressources en eau ? Cette eau peut elle poser des problèmes (pollution, dégouttement, ruissellement...) ? Les facteurs climatiques et, les pratiques agricoles du moment peuvent-ils être facteur de trouble ? Enfin, ne laissons pas de côté les risques de malveillance dus au

voisinage. En ce qui concerne la colonie, la génétique est-elle adaptée à l'écotype ? Qu'en est-il de la reine ? Et n'oublions pas l'apiculteur lui-même (nourrissement, transhumance, traitements des maladies, traitement des ruches, cires, expositions...).

Ce tour d'horizon complet permet seul de comprendre le contexte, et ainsi d'éliminer autant que possible toutes les autres causes éventuelles de trouble. Pour prendre des exemples, inutile d'aller chercher des sources d'intoxication phytosanitaires sur des ruches que l'apiculteur vient de peindre avec une peinture à solvant ! Sur des ruches dont l'apiculteur vient de poser des hausses traitées à l'antimite contre la fausse-teigne ! Mais que dire de ruches installées à proximité d'une usine toxique ? Au milieu d'un désert agricole ? Nous l'avons vu, prouver une intoxication est déjà techniquement compliqué et possible uniquement lors d'intoxication aiguë. Est-il donc besoin de souligner qu'en plus, l'apiculteur doit être autant que possible irréprochable. L'absence de traitement, ou des traitements d'apprentis-sorciers contre la varroose, le placerait irrémédiablement hors jeu pour prouver l'intoxication, même si c'est véritablement le cas !...

En résumé, ne nous méprenons pas, je ne suis pas en train de vous démontrer que les intoxications n'existent pas ou ne sont pas un problème. J'ai simplement essayé de mettre en lumière quatre points :

- 1-Tous les troubles n'ont pas une intoxication comme origine. Les troubles alimentaires, la varroose, les virus et autres maladies peuvent en présenter des symptômes identiques.
- 2-Toutes les intoxications ne sont pas liées aux traitements agricoles. L'environnement dans son ensemble doit être pris en compte, y compris la ruche et la pratique de l'apiculteur,



qui a donc tout intérêt à être « dans les clous » pour être crédible.

3-Seules les intoxications aiguës permettent, dans certaines conditions, de remonter à la source, c'est-à-dire d'apporter une preuve. Techniquement, malheureusement, les intoxications subaiguës et chroniques sont inexploitablement actuellement.

4-Si ce constat n'est pas satisfaisant sur le terrain, commençons malgré tout par balayer devant nos ruches en nous organisant pour créer collectivement les conditions d'une filière apicole la plus sanitairesment crédible possible, et déclarons systématiquement tous les cas évidents d'intoxication.

Même dans ce cas, une nouvelle fois, les choses ne sont pas si simples ! Les molécules actives se dégradent en effet très vite dans les abeilles mortes ou mourantes. Or les ruchers étant parfois éloignés, les intoxications ne sont pas toujours identifiées à temps ! Sans parler des abeilles qui ne reviennent pas mourir à la ruche. Il faut ensuite que les échantillons arrivent à temps et dans de bonnes conditions dans un laboratoire pour y être analysés. Enfin, il est nécessaire de savoir quelle substance on recherche, d'où l'importance de la prise en compte globale de l'environnement.

Maintenant, que faire concrètement lorsqu'on est confronté à une intoxication ? Une fois écarté toutes les autres causes possibles de trouble, il est nécessaire d'agir vite, mais certainement pas dans la précipitation. La première chose : ne pas rester seul ! Prévenez un agent sanitaire, l'association sanitaire et,

de toutes façons, la DDPP. Sachez que la DDPP a un vétérinaire de garde à la Préfecture, même le dimanche et les jours fériés. S'il le faut, insistez pour qu'il se déplace. Deuxièmement, les investigations, les prélèvements, les analyses ne sont pas de votre ressort. Ce n'est surtout pas à vous de les faire. Mais insistez s'il le faut pour qu'ils soient faits. Tout cela sera d'autant plus facile si vous n'êtes pas seuls ! Vos agents sanitaires et vos associations sanitaires sont là pour vous épauler.



Si une intoxication est prouvée et identifiée, privilégiez autant que possible un recours à l'amiable. Un recours en civil, via les assurances est également possible. Enfin, vous avez aussi le choix d'un dépôt de plainte et d'un recours judiciaire. Mais dans tous les cas, faites appel au réseau du ministère de l'agriculture (MAAPRAT) qui connaît bien le terrain, sanctionnera les pratiques déviantes et, au moindre, mettra en place des actions de sensibilisation. Sachez également que le réseau de surveillance et de gestion des troubles des abeilles repose sur la déclaration par l'apiculteur à la DDPP de tout troubles constatés dans les ruchers. Toute déclaration, quelles qu'en soient les suites, fera l'objet d'un enregistrement. C'est donc de la responsabilité de l'apiculteur de faire enregistrer systématiquement ces troubles.

Encore une fois, pas de déclaration, pas de problème ! A l'inverse, une filière



d'autant plus crédible, qui déclare systématiquement, pourrait avoir un effet positif pour des actions non seulement répressives, mais aussi pédagogiques chez des utilisateurs de produits phytosanitaires, ainsi que sur les limites des autorisations de mise sur le marché (AMM) de ces mêmes produits.

Luc GOUVERNEUR



## **ASAD, GDS, OVS ? Un petit point n'est pas de trop !**

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, depuis 2013 votre ASAD départementale s'est rapprochée de la section apicole du GDS multi-espèce. Ce qui fait que, si vous êtes possesseur de ruches, vous êtes également membre du GDS. La section apicole du GDS est divisée en deux collèges, le collège amateur, et le collège professionnel. Tous les acteurs du sanitaire apicole départemental y sont enfin réunis.

Intégrer une nouvelle structure n'est jamais facile. Le protocole, signé en 2013, a prévu le temps nécessaire au transfert des activités de l'ASAD vers le collège amateur du GDS. Deux points importants ont déjà été réalisés depuis. Le premier est le transfert du dossier GIE (subvention de la Région pour le traitement anti-varroa) de l'ASAD vers le GDS). Enfin, le PSE autorisant l'ASAD à distribuer, sous la responsabilité du vétérinaire-conseil, des médicaments contre le varroa étant arrivé à échéance, c'est le GDS qui a repris le dossier et a obtenu le nouveau PSE pour 5 ans.

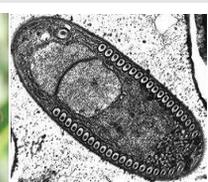
A ce stade, l'ASAD continue toutes ses autres activités sanitaires de formation et d'information, la lutte contre le frelon asiatique, contre la loque américaine, pour les cires...

Afin d'être en conformité avec la nouvelle organisation sanitaire, l'ASAD44 et le GDS apicole sont en train de créer, avec les autres départements, la structure régionale appelée OVS (Organisme à Vocation Sanitaire) qui regroupera les organisations sanitaires de toute la région. Il y a à ce niveau un travail considérable à faire, afin d'améliorer, pour tous les apiculteurs, le niveau sanitaire de la filière.

En résumé, et en dépit de certaines rumeurs, l'ASAD44 est toujours sur le terrain du sanitaire pour tous, que ce soit dans le département, mais aussi dans les projets régionaux. Tout en continuant, comme prévu, à transférer pas à pas ses activités au sein du GDS apicole, l'ASAD reste fidèle à son histoire en continuant à être au service de l'apiculture pour tous sur le terrain du sanitaire.

L'ASAD44 étant une association démocratique, nous attendons vos remontés et votre soutien lors de la prochaine Assemblée Générale. Nous continuerons également à vous tenir informés des évolutions. Enfin, ce sera aux adhérents de décider un jour, dans l'avenir, du maintien ou non de l'ASAD et/ou de son absorption complète dans le GDS.

Luc Gouverneur



## Annonces :

A vendre, 12 nourrisseurs plastique Lorho 1.5 kg, très bon état, à 4 € pièce.  
06 78 97 53 45

A vendre, 1 ruche Dadant 12 cadres avec 1 hausse. Prix 50 €.  
02 40 06 39 29

A vendre un extracteur 9 cadres Dadant manuel, un bac à désoperculer en plastique. Prix : 300 €. 06 66 38 69 61

Donne et à prendre sur place, 58 rue des Ecobuts ST SEBASTEIN SUR LOIRE, Tél : 02 40 03 05 99 : 2 pommiers d'amour, 3 amandiers, 2 noyers (facile à extraire), 14 mirabelliers, hauteur 0,4 à 0,5 m.

## Liens pour faire vos télé déclarations :

Veillez trouver ci-dessous les liens permettant d'accéder à des informations au sujet de la procédure de déclaration des ruchers, ainsi qu'au portail "mesdémarches" et au site TeleRuchers

- [Déclaration par TeleRuchers sur le portail "mes démarches"](#)
- [Consulter la procédure de déclaration des ruchers : note d'information aux apiculteurs](#)
- [Liste des opérateurs désignés pour l'enregistrement des déclarations de ruche\(s\) et les demandes de NUMAGRIT et de NAPI](#)



# COTISATION 2015 à l'ASAD44 et à la section apicole du GDS44

N° Apiculteur :

Nom, Prénom :

Année de naissance :

Adresse :

Code postal / Commune :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse électronique (écrire clairement !) :

Cotisation de base :

7.50 €

Part cotisation section apicole du GDS :

7.50 €

Cotisation à la ruche 0.20 € X ruches

€

J'adhère au PSE et m'engage



à respecter le protocole défini :

**Important ! Veuillez impérativement signer dans cette case ci-dessus afin de pouvoir bénéficier des médicaments dans le cadre du PSE (Plan Sanitaire d'Élevage) du GDS.**

## Facultatif :

Abonnement à « La Santé de l'Abeille » :

17,50 €

**Assurance : Attention ! Date limite de souscription le 20 mars 2015.**

**Assurance : Attention ! Ne cocher qu'une seule ligne (A, ou B1, ou B2...)**

A- : Responsabilité civile + protection juridique : 0,112 € par ruche :

€

Ou :

**Barème B = 67 € maximum remboursé (41.50 € équipement + 25.50 € abeilles)**

B1- : Idem A + incendie+ tempête et catastrophes naturelles : 0,623 € par ruche :

€

B2- : Idem B1 + vol et détérioration des ruches : 0,803 € par ruche :

€

B3- : Idem B2 + mortalité des abeilles imputable à un empoisonnement accidentel survenu à la suite de traitements chimiques des cultures voisines ou aux maladies suivantes :

loque américaine ou européenne, acariose, nosérose, aspergillomycose, varroase (\*) : 1,460 €

€

Ou :

**Barème C = 90 € maximum remboursé (56.50 € équipement + 33.50 € abeilles)**

C1- : Idem A + incendie+ tempête et catastrophes naturelles : 0,834 € par ruche :

€

C2- : Idem B1 + vol et détérioration des ruches : 1,083 € par ruche :

€

C3- : Idem B2 + mortalité des abeilles imputable à un empoisonnement accidentel survenu à la suite de traitements chimiques des cultures voisines ou aux maladies suivantes : loque américaine ou européenne, acariose, nosérose, aspergillomycose, varroase (\*) : 1.972 € par ruche :

€

**•Attention ! L'adhérent souscrivant aux options B3 et C3 doit fournir un certificat prouvant que son élevage apicole est indemne des maladies ci-dessus, garantie établie par un agent ou un spécialiste sanitaire apicole.**

**TOTAL**

€

**Arrondir la somme à deux chiffres derrière la virgule, soit en centimes d'euros.**

**Chèque à établir au nom de l'ASAD44 et à envoyer avec ce document à :**

**Luc Gouverneur, trésorier de l'ASAD44, 2 rue Dugast-Matifeux, 44000 NANTES**